

Délibération n°DEL-24-0735

**Espaces publics métropolitains - Réalisation d'infrastructures
d'espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec
Europolia : adoption de l'avenant n°3**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-six septembre à neuf heures douze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	58
Procurations :	9
Date de convocation :	20 septembre 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE,

	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Mme Agathe ROBY, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Marc FERNANDEZ
M. Gil BEZERRA	Robert MEDINA
M. Jean-Pierre GASC	Christian ANDRE
M. Victor DENOUVION	Camille POUPONNEAU
M. Emilion ESNAULT	Jean-Michel LATTES
Mme Julie PHARAMOND	Philippe PLANTADE
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET
M. Thierry SENTOUS	Henri DE LAGOUTINE
Mme Nicole YARDENI	Gérard ANDRE

Conseillers excusés

Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
---------------	-----------------------

Délibération n° DEL-24-0735**Espaces publics métropolitains - Réalisation d'infrastructures d'espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec Europolia : adoption de l'avenant n°3****Exposé**

Par délibération DEL-23-0009 du Bureau de la Métropole du 2 février 2023, Toulouse Métropole a confié à EUROPOLIA un mandat de maîtrise d'ouvrage, en vue de conduire, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, la réalisation des études et/ou des travaux relatifs à 26 projets de voiries inscrits à la Programmation Pluri-annuelle d'Investissements de la Métropole 2021 -2026.

Cette collaboration permet d'augmenter les capacités de la collectivité, pour mener de nombreux projets sur le territoire de la métropole.

Un premier avenant a été conclu ayant pour objet de modifier certaines modalités contractuelles sans incidence sur le périmètre des opérations confiées à Europolia.

Un deuxième avenant a été conclu visant à faire évoluer le périmètre d'intervention, soit en ce qu'il ajoute/supprime des opérations, soit en ce qu'il vient modifier le niveau des missions associées à chaque opération.

La présente délibération vise à modifier, par l'avenant n°3, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de faire évoluer le périmètre d'intervention et réviser l'article 7 « Modalités de passation des accords cadre et/marchés » modifié par avenant n°1.

Dans un souci de continuité des études urbaines déjà menées et de respect d'un planning contraint défini par l'avenant n°2, il est nécessaire de modifier à nouveau l'article 7 afin de permettre de confier la poursuite des études aux équipes de maîtrise d'œuvre initialement en charge des études préliminaires. Cette évolution est sans incidence financière.

Par ailleurs, l'opération n°21 de la convention relative à l'étude de faisabilité d'un tronçon du Réseau Express Vélo 12 longeant la M 980 Rocade Arc en Ciel nécessite d'étudier un franchissement de voies ferrées. Or, la SNCF demande des études niveau Avant-Projet pour elle-même engager une réflexion sur des franchissements de voies. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de faire évoluer la mission d'EUROPOLIA jusqu'à la production d'un AVP.

L'ensemble des évolutions conduisent à ajuster le bilan financier de l'opération en conséquence. L'enveloppe financière de la convention est ainsi portée de 32 906 472 € TTC à 32 986 472 € TTC toutes dépenses confondues (TDC), sauf acquisitions foncières. La rémunération d'Europolia passe de 1 884 240 € TTC à 1 899 360 € TTC.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du mercredi 11 septembre 2024,

Vu le projet d'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL EUROPOLIA, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au chapitre 23 du budget de Toulouse Métropole de l'exercice 2024 et suivants.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	60
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	7 (Mmes LAIGNEAU, KATZENMAYER, MM. MOUDENC, LATTES, DARDELET, TOPPAN, RODRIGUES.)

Publié le : 30/09/2024

Reçu à la Préfecture le 30/09/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
D'INFRASTRUCTURES D'ESPACES PUBLICS**

AVENANT N°3

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc, dûment habilité par délibération du bureau du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée « **TOULOUSE METROPOLE** »

D'une part,

ET

Europolia, Société Publique Locale, dont le siège social est sis, 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse Cedex 6, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par Monsieur Raphael CATONNET agissant en sa qualité de Directeur Général en exercice, habilité par décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020.

Désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL », « Europolia » ou « le Mandataire »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par la délibération DEL23 0009 Toulouse Métropole a confié à EUROPOLIA un mandat de maîtrise d'ouvrage, en vue de conduire, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, la réalisation des études et/ou des travaux relatifs aux projets d'infrastructures inscrits à la PPIM 2021 – 2026 qui concernent les infrastructures de voiries et d'espaces verts.

L'avenant n°1 en date du 3 Juillet 2023 a eu pour objet d'une part de supprimer l'article 7.2 qui autorisait Europolia à utiliser les marchés et/ou accords-cadres déjà conclus par Toulouse Métropole et d'autre part de supprimer le versement d'un « fonds de roulement » prévu par l'article 12.1 et remplacé par les avances dites « périodiques ».

A la demande du mandataire et conformément à l'échéancier prévisionnel, une première avance a été versée d'un montant de 1 200 000 €. Pour être renouvelée, l'avance périodique (totale ou partielle) doit être intégralement justifiée à l'appui des factures acquittées.

L'avenant 2, en date du 4 juillet 2024 a eu pour objet l'augmentation du périmètre d'études, l'évolution du périmètre d'études et de travaux, la modification de programme et enfin l'évolution de niveau de mission de certaines opérations, passant d'une mission 2 (AVP) à une mission 3 (Mission complète jusqu'à la livraison des travaux).

Cela étant exposé, il est apparu nécessaire, dans un souci de continuité des études urbaines déjà menées et de respect d'un planning contraint défini par l'avenant n°2, de pouvoir confier la poursuite des études aux équipes de maîtrise d'œuvre initialement en charge des études préliminaires. Pour ce faire et uniquement pour les opérations concernées, Toulouse Métropole autorise Europolia à recourir aux accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine qu'elle a conclus pour les besoins liés au présent contrat.

Par ailleurs, l'opération N°21, du REV 12, rocade arc en ciel, qui inclut un franchissement de voie ferrée, fait l'objet d'une évolution de mission, passant d'une mission 1, d'étude préliminaire vers une mission 2, d'avant-projet. Cela permet de solliciter la SNCF qui répond uniquement à partir des études d'avant-projet.

Ceci exposé, la convention initiale est modifiée comme suit, les autres articles restants inchangés :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- De faire évoluer le périmètre d'intervention soit en ce qu'il ajoute/supprime des Opérations soit en ce qu'il vient modifier le niveau des missions associées à chaque Opération,
- De modifier, en conséquence, l'enveloppe de la convention pour intégrer les évolutions ci-après définies.
- D'adapter la rémunération d'Europolia à l'évolution de ses missions et l'élargissement du périmètre d'intervention
- De modifier l'article 7 « Modalités de passation des accords-cadres et/ou marchés »

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 2.1 : Modification des Opérations intégrées dans le périmètre de la convention

Les infrastructures de voiries et espaces verts faisant l'objet de la présente convention, ci-après « les Opérations » ont été définies sur la base des programmes décrits au sein des fiches descriptives des projets faisant l'objet des annexes 1 et 4.

Le périmètre de la convention est donc adapté par le présent avenant de la façon suivante et repris au sein de l'annexe 1 modifiée :

- Evolution du niveau de mission d'une opération, passant d'une mission 1 (étude préliminaire) à une mission 2 (AVP) :

REV12 rocade arc en ciel. Cette opération, n°21 de la convention relative à l'étude préliminaire d'un tronçon du REV 12 longeant la M 980 Rodeo Arc en Ciel nécessite d'étudier un franchissement de voies ferrées. Or, la SNCF demande des études niveau Avant-Projet pour elle-même engager une réflexion sur des franchissement de voies. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de faire évoluer la mission d'EUROPOLIA jusqu'à la production d'un AVP.

ARTICLE 2.2 : Modification de l'article 7

L'article 7 « Modalités de passation des accords-cadres et/ou marchés » modifié par avenant n°1 nécessite d'être à nouveau modifié afin de permettre, dans un souci de continuité des études urbaines déjà menées et de respect d'un planning contraint défini par l'avenant n°2, de pouvoir confier la poursuite des études aux équipes de maîtrise d'œuvre initialement en charge des études préliminaires.

Il est donc réintégré un article 7.2 rédigé de la sorte :

« 7.2 Gestion des marchés et/ou accords cadre déjà conclus par le Mandant

Les opérations pilotées au sein du mandat d'études Pacte Urbain ligne C confié à Europolia font l'objet d'études urbaines menées par les équipes de maîtrise d'œuvre retenues par Toulouse Métropole.

Dans le cadre du présent mandat, et exclusivement pour les opérations que sont route de Blagnac, REV 14, Avenue Pierre et Marie Curie et avenue Latécoère, Toulouse Métropole autorise Europolia à recourir aux accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine qu'elle a conclus pour les besoins liés au présent contrat, jusqu'au terme de la durée de validité desdits accords-cadres.

Pour les accords-cadres s'exécutant au moyen de bons de commande, Europolia devra se rapprocher du service gestionnaire, afin de vérifier avant toute commande que le montant de la commande envisagée est compatible avec le montant maximum de l'accord cadre, s'il y a lieu.

Le Mandataire informera le service gestionnaire de l'émission des bons de commande qui sont conclus et des dépenses effectivement payées.

Ces commandes seront spécifiques aux prestations pilotées par le mandataire et définiront des modalités de réception, d'admission ou de règlement propres au mandataire agissant au nom et pour le compte du mandant ».

ARTICLE 2.3 : Modification de l'article 11 « détermination de l'enveloppe des dépenses du mandat »

Afin de tenir compte des modifications du périmètre du mandat, l'enveloppe des dépenses du mandat, défini à l'article 11 a été modifiée.

Lorsque les études en cours sont suffisamment avancées pour annoncer un montant estimatif fiable de l'opération, ce dernier est mentionné dans le tableau de l'annexe 1 modifiée, qui reprend les dépenses initiales et celles issues des études en cours au 31/03/2024. Pour les autres opérations, le montant des dépenses reste celui provisoirement évalué sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par Toulouse Métropole.

En conséquence, les alinéas 2 et 3 de l'article 11 sont remplacés par ce qui suit :

« Le montant des dépenses est provisoirement évalué sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par Toulouse Métropole à la somme de 27 488 726,67 €HT, toutes dépenses confondues (TDC), sauf acquisitions foncières, soit 32 986 472,00 €TTC (Valeur Mars 2024) tel que cela est défini dans l'annexe 1(montant hors acquisition foncière, hors provision pour actualisation).

Le coût global estimé des 30 opérations est de 68 066 618,00 € TTC. »

ARTICLE 2.4 : Modification de l'article 14.1 « Montant de la rémunération du mandataire »

La rémunération du mandataire évolue de 1 884 240,00 euros TTC à 1 899 360,00 euros TTC. En conséquence, l'article 14.1 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Sur la base du coût global des opérations confiées par la présente convention et en intégrant les évolutions de l'avenant 3, la rémunération du Mandataire, pour l'exercice de ses missions est établie forfaitairement à la somme de 1 582 800,00 euros HT soit 1 899 360,00 euros TTC sur la base des conditions économiques du mois de Mars 2024 (mois Mo).

La décomposition de la rémunération du Mandataire par Opération est définie en annexe 3

La rémunération du Mandataire intègre une part fixe de 80%, ainsi qu'une part variable de 20% dont le versement est conditionné à la bonne avancée des missions. Les jalons de versement de la part variable sont définis pour chaque opération, à la validation des missions successives par Toulouse Métropole. L'annexe 2 définit le planning opérationnel de chaque opération.

En cas de modification des missions, du calendrier ou de l'enveloppe financière, et si des évolutions particulières des conditions de réalisation le justifient, un nouveau montant de rémunération pourra alors être fixé, ainsi que l'échéancier de versement de celle-ci, par voie d'avenant. »

ARTICLE 2.5 : Modification des annexes

4 des 7 annexes de la convention initiale sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

ANNEXE 1 - BUDGET PREVISIONNEL DES OPERATIONS, EVOLUTIONS DES MISSIONS, AJOUTS ET RETRAITS DES OPERATIONS SUITE A L'AVENANT 3

ANNEXE 2 - LE PLANNING DES OPERATIONS AU 28/08/24

ANNEXE 3 - REPARTITION FINANCIERE DE LA REMUNERATION EN FONCTION DU CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS AU 28/08/24

ANNEXE 7 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DES AVANCES

ARTICLE 3 : EFFET RELATIF DU PRESENT AVENANT

Tous les autres articles ou parties d'articles du contrat initial et de ses avenants non modifiés par les dispositions du présent avenant restent en vigueur.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Toulouse, le :

POUR TOULOUSE METROPOLE

POUR EUROPOLIA

**Le Président,
Jean Luc MOUDENC**

**Le Directeur Général,
M. Raphaël CATONNET**

Opération				Niveau de Mission	TTC	TTC	TTC	Facturé en 2023 TTC	2024 € TTC				2025 € TTC				2026 € TTC							
Pôle	Commune	N° Europollia	Adresse		Rémunération convention initiale	TOTAL Rémunération Avenant 2	TOTAL Nouvelle REM Avenant 3		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Nord	Toulouse	14	REV 5 Nord Voie Raynal - Cazeneuve - Bourghès-Maunourv - Netwiller - BUN	3	40 608,00	40608,00	40608,00	19 440,00	2 646,00	2 646,00	2 646,00	2 646,00	2 646,00	2 646,00	2 646,00									
Nord	St Alban Castelginest	15	REV 7 Passerelle de l'Hersain	2	27 648,00	27648,00	27648,00	0,00	6 912,00	6 912,00	6 912,00	6 912,00												
Nord	Fenouillet	16	Pont Latournelle – création d'une passerelle piéton/cycle	2	28 080,00	0,00	0,00	12 960,00	-12 960,00															
Nord	fenouillet	17	Route de Lacourtenourt – M64	1	20 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00															
Ouest	Toulouse	18	Place Grimaud	3	41 040,00	52704,00	52704,00	19 440,00	4 752,00	4 752,00	4 752,00	4 752,00	4 752,00	4 752,00	4 752,00									
Ouest	Toulouse	19	Barreau entre rue Clos et rue Fournier	3	31 536,00	31536,00	31536,00	14 256,00	2 468,57	2 468,57	2 468,57	2 468,57	2 468,57	2 468,57	2 468,57									
Ouest	Mondonville	20	Chemin de Bouconne	3	42 336,00	42336,00	42336,00	17 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088,00	2 088,00	2 088,00	18 792,00					
Ouest	Toulouse	21	REV 12 - ROCADE Arc en Ciel	1	19 008,00	19008,00	31104,00	0,00	4 752,00	4 752,00	9 504,00			6 048,00	6 048,00									
Ouest	Blagnac Beauzelle Seilh	22	REV 1 Nord	1	43 632,00	43632,00	43632,00	0,00	8 726,40	8 726,40	8 726,40	8 726,40	8 726,40											
Sud	Cugnaux Villeneuve Tolosane	23	REV 7 SUD Route de Seysses (M15) chemin de Tucaut - limite commune Villeneuve	3	30 672,00	70560,00	70560,00	20 736,00	6 228,00	6 228,00	6 228,00	6 228,00	6 228,00	6 228,00	6 228,00									
Centre	Toulouse	24	REV 5 sud Sarraut - St Simon Est	3	44 064,00	44064,00	44064,00	21 600,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00									
Centre	Toulouse	25	REV 13 Circulaire boulevards (Séjourmé - Fitte - Grand Rond) + section Marengo/Demoiselles canal du midi en	3	105 840,00	111024,00	111024,00	42 768,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00	5 688,00					
Centre	Toulouse	26	Cheminement piéton / cycles FIEUX	3	41 472,00	41472,00	41472,00	20 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 292,00	5 292,00	5 292,00	5 292,00					
Est	Toulouse	27	Chemin Flou Rious	2	0,00	29 376,00	29 376,00	0,00			5 875,20	5 875,20	5 875,20	5 875,20	5 875,20									
Ouest	Beauzelle	28	REV9 Section rte Grenade/Beauzelle	1	0,00	17 712,00	17 712,00	0,00			3 542,40	3 542,40	3 542,40	3 542,40	3 542,40									
Ouest	Seilh	29	REV1 Nord Seilh	1	0,00	25 920,00	25 920,00	0,00			4 320,00	4 320,00	4 320,00	4 320,00	4 320,00	4 320,00								
Ouest	Toulouse	30	Parking du Zenith, Aménagement, et tranchées techniques	2	0,00	28 944,00	28 944,00	0,00			9 648,00	9 648,00	9 648,00											
EST	Toulouse	31	Latécoère Paysagement jonction REV1	3		114 912,00	114 912,00	0,00			19 152,00	19 152,00	19 152,00	19 152,00	19 152,00									
EST	Toulouse	32	Reprise du parvis de la Halle des Machine	3		13 824,00	13 824,00	0,00			2 304,00	2 304,00	2 304,00	2 304,00	2 304,00									
					940 032 €	1 507 392 €	1 519 488 €	400 464,00	106 030,19	118 990,19	168 583,79	159 079,79	125 707,79	107 333,39	101 285,39	76 624,36	42 280,36	33 640,36	33 640,36	45 828,00				
									T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
								2023	2024				2025				2026							
								400 464,00	552 683,97				410 950,34				155 389,09							
									1 519 488 €															

Répartition financière de la rémunération, part variable (20% de la rémunération), en fonction du calendrier prévisionnel des opérations

Opération				Niveau de Mission	TTC	TTC	TTC	Facturé en 2023 TTC	2024 € TTC				2025 € TTC				2026 € TTC			
Pôle	Commune	N° Europollia	Adresse		Rémunération convention initiale	TOTAL Rémunération Avenant 2	TOTAL Nouvelle REM Avenant 3		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Est	Pin Balma	1	Route du Fouet	3	10 584,00	12960,00	12960,00	0,00						2 000,00	10 960,00					
Est	Toulouse	2	Chemin des Clotasses	1	6 696,00	6696,00	6696,00	0,00			6 696,00									
Est	Toulouse	3	Chemin des Bourdettes	1	4 212,00	4212,00	4212,00	0,00			2 000,00	2 212,00								
Est	Toulouse	4	Chemin des Carmes phase 1	1	4 752,00	4752,00	4752,00	0,00				4 752,00								
Est	Toulouse	5	Chemin des Carmes phase 2	1	3 564,00	3564,00	3564,00	0,00				3 564,00								
Est	St Orens - Labège	6	REV 3 Quint - Castanet	1	8 856,00	8856,00	8856,00	0,00				8 856,00								
Est	Toulouse	7	REV 12 - vallée de l'Hers	1	6 156,00	8532,00	8532,00	0,00				8 532,00								
Sud	Toulouse Ramonville	8	REV 1 SUD Narbonne Latecoère D Daurat Villet	3	15 552,00	28296,00	28296,00	0,00									14 000,00	14 296,00		
Nord	Toulouse	9	Accompagnement Collège Paleficat	3	7 236,00	13392,00	13392,00	0,00				6 720,00	6 672,00							
Nord	Aucamville	10	Accompagnement Collège Aucamville	3	10 152,00	17280,00	17280,00	0,00									7 360,00	9 920,00		
Nord	Toulouse	11	Route de Blagnac	3	4 968,00	14904,00	14904,00	0,00						7 000,00	7 904,00					
Nord	Toulouse	12	Bd Pierre et Marie Curie	2	7 560,00	7560,00	7560,00	0,00						7 560,00						
Nord	Toulouse	13	REV 14 (es 2 bis) Serres - Minimes - Launaguet / Fronton	3	15 660,00	57024,00	57024,00	0,00											57 024,00	
Nord	Toulouse	14	REV 5 Nord Voie Raynal - Cazeneuve - Bourghès-Maunourv - Netwiller - BUN	3	10 152,00	10152,00	10152,00	0,00					10 152,00							
Nord	St Alban Castelginest	15	REV 7 Passerelle de l'Hersain	2	6 912,00	6912,00	6912,00	0,00						6 912,00						
Nord	Fenouillet	16	Pont Latournelle – création d'une passerelle piéton/cycle	2	7 020,00	0,00	0,00	0,00												
Nord	fenouillet	17	Route de Lacourtenourt – M64	1	5 076,00	0,00	0,00	0,00												
Ouest	Toulouse	18	Place Grimaud	3	10 260,00	13176,00	13176,00	0,00							13 176,00					
Ouest	Toulouse	19	Barreau entre rue Clos et rue Fournier	3	7 884,00	7884,00	7884,00	0,00							7 884,00					
Ouest	Mondonville	20	Chemin de Bouconne	3	10 584,00	10584,00	10584,00	0,00											10 584,00	
Ouest	Toulouse	21	REV 12 - ROCADE Arc en Ciel	1	4 752,00	4752,00	7776,00	0,00						7 776,00						
Ouest	Blagnac Beauzelle Seilh	22	REV 1 Nord	1	10 908,00	10908,00	10908,00	0,00						10 908,00						
Sud	Cugnaux Villeneuve Tolosane	23	REV 7 SUD Route de Seysses (M15) chemin de Tucaut - limite commune Villeneuve	3	7 668,00	17640,00	17640,00	0,00						8 820,00	8 820,00					
Centre	Toulouse	24	REV 5 sud Sarraut - St Simon Est	3	11 016,00	11016,00	11016,00	0,00							5 508,00	5 508,00				
Centre	Toulouse	25	REV 13 Circulaire boulevards (Séjourmé - Fitte - Grand Rond) + section Marengo/Demoiselles canal du midi en	3	26 460,00	27756,00	27756,00	0,00									13 921,31	13 834,69		
Centre	Toulouse	26	Cheminement piéton / cycles FIEUX	3	10 368,00	10368,00	10368,00	0,00											10 368,00	
Est	Toulouse	27	Chemin Flou Rious	2	0,00	7 344,00	7 344,00	0,00							7 344,00					
Ouest	Beauzelle	28	REV9 Section rte Grenade/Beauzelle	1	0,00	4 428,00	4 428,00	0,00						4 428,00						
Ouest	Seilh	29	REV1 Nord Seilh	1	0,00	6 480,00	6 480,00	0,00							6 480,00					

Opération				Niveau de Mission	TTC	TTC	TTC	Facturé en 2023 TTC	2024 € TTC				2025 € TTC				2026 € TTC				
Pôle	Commune	N° Europolia	Adresse		Rémunération convention initiale	TOTAL Rémunération Avenant 2	TOTAL Nouvelle REM Avenant 3		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Ouest	Toulouse	30	Parking du Zenith, Aménagement, et tranchées techniques	2	0,00	7 236,00	7 236,00	0,00					7 236,00								
EST	Toulouse	31	Latécoère Paysagement jonction REV1	3		28 728,00	28 728,00	0,00							28 728,00						
EST	Toulouse	32	Reprise du parvis de la Halle des Machine	3		3 456,00	3 456,00	0,00							3 456,00						
					235 008 €	376 848 €	379 872 €	0,00	0,00	0,00	2 000,00	41 332,00	24 060,00	18 684,00	49 572,00	92 916,00	0,00	0,00	35 281,31	116 026,69	
									2023	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
										2024				2025				2026			
									0,00	43 332,00				185 232,00				151 308,00			
379 872 €																					